Règlement Intérieur

<u>Préambule</u>

Quoique non obligatoire pour une association loi 1901, le CSNG (Cercle des Sports Nautiques de Guyancourt) a souhaité se doter d'un règlement intérieur, explicitant ses modalités de fonctionnement mais aussi indiquant les règles à respecter par tous (membres du Conseil d'Administration, entraîneurs, adhérents).

Ce règlement intérieur facilitera, en outre, les modifications de nature récurrente, par exemple le montant des cotisations, tout en conservant intacts les statuts du CSNG.

Les modifications du règlement intérieur sont du ressort du Conseil d'Administration de l'association. Elles peuvent avoir lieu à tout moment.

Toute personne adhérant à l'association CSNG ou responsable légal est réputée avoir pris connaissance et adhérée au présent règlement intérieur et à la Charte du Nageur.

1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

1.1. Conseil d'Administration

Article 1 : Conformément aux statuts de l'association, le bon fonctionnement du CSNG est assuré par un Conseil d'administration.

1.1.1. Composition du Conseil d'Administration

Article 2 : Ce Conseil d'Administration est composé d'au minimum de :

- Président
- o Vice-Président
- o Trésorier
- Secrétaire
- o Responsable Informatique
- o Responsable Officiels

Remarque : Le cumul des responsabilités est autorisé à partir du moment où il ne se traduit pas par une dégradation du fonctionnement du Club.

Article 3 : Tout membre du Conseil d'Administration est licencié à la Fédération Française de Natation.

Article 4 : Pour se présenter au Conseil d'Administration, il faut être majeur, membre de l'association ou parent d'un mineur membre de l'association.

Les volontaires font acte de candidature au moins quinze jours avant la date retenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Leur mandat est valable 3 ans ; il est par ailleurs renouvelable.

Le membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à plus de trois réunions consécutives du Bureau pourra être déclaré démissionnaire par le Président.

En cas de litige au sein du Conseil d'Administration, il appartient au Président d'organiser une consultation à la majorité qualifiée afin de régler les éléments du litige.

1.1.2. Modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration

Article 5 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président une fois par mois pendant toute la durée de la saison sportive.

A l'issue de chaque réunion, un compte-rendu est dressé, qui rend compte de l'ensemble des points discutés et décisions prises.

Article 6 : Quand un secteur d'activité le nécessite, par son « volume » et/ou de la forte réactivité qui lui est associée, une Commission est créée. Ces commissions ont leurs propres objectifs et leurs propres modalités.

Article 7: Au cours des réunions du Conseil d'Administration,

- Chaque responsable (Individuel ou de commission) rend compte des activités du domaine concerné;
- o Les sujets méritant débat sont évoqués pour prise de décision ;
- o Les représentants aux réunions/manifestations externes sont nommés.

Article 8 : Le Conseil d'Administration assure une permanence hebdomadaire vis-à-vis des adhérents de l'association durant les mois de septembre et octobre, puis mensuelle de novembre à juin.

1.2. Droits des adhérents, protection de la vie privée

Les adhérents sont informés que l'association CSNG met en œuvre un traitement de données à caractère personnel les concernant.

Ce fichier est à usage exclusif de l'association CSNG, les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion, la gestion des compétitions le cas échéant, et l'affiliation aux fédérations.

Le CSNG s'engage à ne pas transmettre les informations personnelles des membres adhérents sans leur accord autre :

- Qu'à la Fédérations Française de Natation ;
- Qu'aux organismes obligatoires tels que les assurances ;
- Qu'aux organismes ou collectivités dans le but d'obtenir des subventions ;
- Qu'aux intervenants de l'association à des fins d'organisation ou de communication;
- Qu'aux organisateurs d'évènements pour lesquels ils sont inscrits.

En application du Règlement Général Européen sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978, les adhérents disposent par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant les données qui les concernent. Ils peuvent exercer ce droit en envoyant un mail à l'association CSNG.

Toute personne présente lors des activités est informée de la possibilité de voir des photos publiées sur les moyens de communication de l'association (site Internet, page Facebook de l'association, affiches, journaux...), dans le cas contraire toute personne peut retirer son consentement en envoyant un mail à l'association CSNG.

2. ADHÉRENTS

2.1. Inscriptions

Article 9 : On devient adhérent du CSNG, à partir du moment où la cotisation requise pour l'activité choisie ainsi que la licence FFN ont été acquittées.

- Le CSNG privilégie les adhérents déjà inscrits, en leur expédiant par Email ou courrier la procédure de réinscription. Charge à eux, de s'y conformer avant la date limite qui y est spécifiée:
- Dans le cadre de cette réinscription, l'adhérent peut très bien, dans la limite des places disponibles, opter pour une nouvelle activité, et donc abandonner l'activité qu'il effectuait la saison passée;
- Le CSNG privilégie également les familles des adhérents déjà inscrits. A ce titre, dans le cadre des réinscriptions, l'enfant, le conjoint, le parent d'un adhérent, ayant la même adresse, peut devenir à son tour adhérent de l'association. Il est cependant considéré comme nouvel adhérent au regard du droit d'entrée dans l'association dont il devra donc s'acquitter. A ce titre:
 - Si le membre de la famille habite la commune de Guyancourt, dans la mesure des places disponibles, son inscription est prise en compte à la suite de la phase des réinscriptions;
 - Si le membre de la famille n'habite pas la commune de Guyancourt, dans la mesure des places disponibles, son inscription est prise en compte à la suite de la session d'inscription des guyancourtois.
- Les réinscriptions étant terminées, les places disponibles au sein des diverses activités font l'objet de nouvelles inscriptions, dont les modalités sont les suivantes :
 - Une première session d'inscription, à destination exclusive des habitants de la commune de Guyancourt est organisée;
 - Enfin, une seconde et dernière session, non restrictive, est mise en œuvre.
- Un ancien adhérent, n'ayant pas remis à temps son dossier de réinscription, devra se réinscrire dans le cadre de ces deux sessions d'inscription. Cependant, le droit d'entrée dans l'association ne lui sera pas exigé.
- En cas de manque de place au sein d'une activité, il n'y a pas de liste d'attente. Le futur adhérent est invité à se présenter aux permanences afin de se renseigner sur une disponibilité dans le cas où de la place se libérerait.

Article 11: Dans le cas où l'adhérent bénéficie d'une subvention, Comité d'Entreprise ou autre, le remboursement associé n'est effectué qu'après l'encaissement complet de la cotisation.

Article 12 : Le non-paiement de la cotisation dans les 2 mois suivant son inscription, peut donner lieu à l'exclusion de l'adhérent, cette décision étant du ressort du Conseil d'Administration.

2.2. Règles applicables à l'ensemble des adhérents

Article 13: En règle générale, les activités de l'association sont pratiquées dès le début du mois d'Octobre à fin Juin, à l'exception :

- des vacances scolaires ;
- de la dernière semaine de juin (fermeture usuelle de la piscine pour vidange).

Les dates réelles de début et fin des activités sont précisées dès la période des inscriptions.

Ces activités sont toutefois tributaires de l'ouverture de la piscine. Les sessions annulées, pour cause de fermeture de la piscine (jours fériés, travaux, ou autres) ne sont pas remplacées, et ne donnent pas lieu à remboursement de cotisation.

Article 14 : Tout adhérent est inscrit soit dans un groupe compétition, soit dans un créneau précis d'une activité Loisirs. Sauf accord explicite du CSNG, il ne peut en aucun cas assister à une séance pour laquelle il n'est pas inscrit.

Article 15 : Sauf cas exceptionnel, et après accord de l'entraîneur, il ne peut quitter prématurément la séance qui a été entamée.

Article 16: Tout adhérent possède une carte d'adhésion, qui doit être systématiquement présentée à l'entrée de la piscine afin d'accéder aux activités.

Article 17: Toute carte d'accès à la piscine (badge piscine fourni par la commune de Guyancourt) perdue ou endommagée, est remplacée, moyennant une somme fixée par le Conseil d'Administration.

Article 18 - Responsabilité: Les adhérents sont sous la surveillance de l'association CSNG pendant les heures de pratique de l'activité et au bord du bassin. La responsabilité de l'association s'arrête à la fin de l'activité et ne peut être engagée dans le reste des locaux de la piscine. Dans le cas des mineurs, les parents sont responsables de leurs enfants dès la fin de l'activité.

Article 19 : Toute inscription à l'association est valable jusqu'à la fin de la saison sportive. Il n'est donc pas possible de s'inscrire pour une durée limitée.

Article 20 : Sur demande, le CSNG délivre des attestations mentionnant le montant de la cotisation acquittée. Cette demande peut être faite par courrier ou bien dans le cadre des permanences de l'association.

L'envoi sera effectué dans les deux semaines suivant la demande, le CSNG devant procéder au préalable aux vérification élémentaires de trésorerie.

Article 21 : Aucune cotisation ne sera remboursée. Toutefois, le CSNG pourra produire, sur demande, une attestation de membre bienfaiteur à tout adhérent ne participant plus à l'activité pour laquelle il était inscrit.

Article 22 - Accès au bassin: Pendant la pratique des activités, seuls les membres nageurs de l'association et les personnes majeures accompagnant dans l'eau les Bébés Nageurs ont accès aux bassins

Article 23 - Vol et dégradation. L'association CSNG n'est pas responsable en cas de vol ou de dégradation d'affaires personnelles dans les vestiaires, au bord du bassin ou pendant les épreuves et pratiques sportives.

Article 24 : Tout adhérent s'engage à respecter la charte du nageur présentée ci-dessous.

Charte du nageur

Le CSNG s'engage à respecter chaque nageur et à tenir compte de son âge, de sa personnalité et de son développement physique pour l'accompagner avec bienveillance dans sa pratique sportive.

En contrepartie, et pour un bon fonctionnement, chaque nageur et ses parents doivent prendre acte des points suivants.

Tout membre du club doit :

- Se conformer au règlement intérieur de la Piscine de Guyancourt ;
- Respecter les installations et le matériel mis à sa disposition ;
- Respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association CSNG.

1 - Pour être respecté(e), je respecte les autres :

- Je suis poli(e) et courtois(e), tant dans la piscine qu'à l'extérieur ;
- Je suis respectueux(se) des entraîneurs, du personnel des piscines, des parents et des autres nageurs (pas de mise à l'écart, de moqueries, ...);
- J'ai une attitude exemplaire car je suis présent pour nager, progresser et donner le meilleur de moi-même.

S'il le juge nécessaire, l'entraîneur peut demander au nageur de quitter le cours, en cas de perturbation par exemple. L'adhérent mineur devra néanmoins rester au bord du bassin tant que le cours n'est pas terminé.

- 2 A l'entraînement comme aux épreuves, je suis en tenue et j'ai tout le matériel nécessaire (bonnet, lunettes et bouteille d'eau).
- 3 Je dois prendre soin de mon matériel et respecte les installations sportives où je suis amené à me rendre pour les entraînements, épreuves ou toute manifestation à laquelle l'association participe.
- 4 Je suis ponctuel(le). Les horaires des activités indiquent le moment où le nageur doit être prêt, au bord du bassin. Ces horaires doivent être respectés pour le bon déroulement des séances ou des épreuves.

En complément, pour les nageurs de toutes les sections sauf les Bébés Nageurs :

- 6 J'ai conscience d'appartenir à une équipe, même si je pratique un sport individuel :
 - J'encourage tous les nageurs de mon groupe ou de l'association lors des épreuves individuelles ou par équipe,
 - Lors des épreuves par équipe et des relais, j'ai conscience que tout désistement nuit à toute l'équipe et que la participation est obligatoire,
 - Je n'oublie pas que je nage pour moi, mais aussi pour mon association ;
 - Pendant l'entraînement, si un autre nageur me double, je le laisse passer.
- 7 Je respecte les officiels et leurs décisions.
- 8 Ma participation aux diverses épreuves ainsi que le choix des nages sont définis par les entraîneurs en fonction de mes capacités démontrées et de mon assiduité aux entraînements.

Cette charte représente un engagement moral du nageur et de ses parents.

Le non-respect des éléments ci-dessus, peut donner lieu à l'exclusion de l'adhérent, cette décision étant du ressort du Conseil d'Administration. En particulier tout comportement jugé inapproprié peut entrainer une convocation du nageur et le cas échéant de ses représentants légaux par le Conseil d'Administration.

2.3. Règles supplémentaires applicables pour les groupes Compétition

2.3.1. Généralités

Article 25 : L'appartenance à un Groupe de Compétition ne relève pas d'une simple inscription. Leur accessibilité dépend du passage avec succès de tests, sous l'égide des entraîneurs.

Article 26 : L'appartenance aux groupes de compétition de haut niveau est, de plus, corrélée à l'investissement personnel des nageurs ainsi qu'à leurs résultats précédents.

Article 27 - Je préviens l'entraîneur pour tout retard ou absence à l'entraînement ou épreuves mais également lorsque je pars plus tôt. En cas d'absences répétées et non justifiées, l'entraîneur se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires et suffisantes.

2.3.2. Contrat de groupe

Article 28 : Chaque groupe de compétition possède sa cohérence et donc ses contraintes. Cette règle du jeu fait l'objet d'un contrat passé entre l'entraîneur, le nageur, les parents du nageur quand celuici est mineur.

Dans ce contrat sont notamment précisés les entraînements obligatoires ainsi que la politique de stages extérieurs.

Ces contrats, dont la teneur a été validée par le Conseil d'Administration, doivent impérativement être signés par le nageur et ses parents si celui-ci est mineur, au tout début de la saison sportive.

<u>Le non-respect du contrat peut entraîner l'exclusion du groupe</u>, se traduisant par un changement de groupe ou par l'exclusion de l'association, cette décision étant du ressort du Conseil d'Administration. Les décisions de ce type sont, sur proposition de l'entraîneur, entérinées par la Commission Sportive du Conseil d'Administration. Elles font l'objet d'un courrier à l'adhérent.

2.3.3. Les couleurs de l'association

Article 29 : Chaque nageur de compétition doit, lors des compétitions, nager avec l'équipement de l'association (se limitant parfois au bonnet) et s'il est présent sur un podium, arborer la tenue de l'association.

2.4. Règles supplémentaires applicables à l'activité « Bébés nageurs »

Article 30 : L'activité se caractérise par la présence d'adultes (parents ou autre) dans l'eau afin de permettre à l'enfant de participer à l'activité en toute sécurité. A ce titre, pour les séances du samedi, chaque enfant doit être accompagné par un adulte dans l'eau (1 enfant, 1 adulte).

2.5. Règles supplémentaires applicables aux activités « Aquagym » et « Natation Adulte »

Article 31: Tout adhérent est inscrit dans un créneau précis et ne peut assister à une séance pour laquelle il n'est pas inscrit. Toutefois, à partir du deuxième trimestre, et dans la limite des places disponibles, moyennant l'acquittement d'une cotisation supplémentaire, l'adhérent pourra s'inscrire à une deuxième séance.

3. ENTRAÎNEURS

3.1. Généralités

Article 32 : Basé sur les créneaux horaires attribués par la Commune de Guyancourt au CSNG, le Conseil d'Administration décide, en début de saison sportive, du planning détaillé des activités et des intervenants sur chaque créneau.

Article 33 : L'intervenant désigné est alors pleinement responsable du groupe dont il a la charge et doit donc jouer intégralement son rôle d'animation. A ce titre, il est seul décideur du contenu de l'animation et/ou de l'entraînement dispensés.

Article 34 : En cas d'absence, sur un créneau dont il a la charge, le responsable doit impérativement faire valider la solution de remplacement qu'il propose, par le Conseil d'Administration ou la Commission Sportive.

Article 35: Les entraîneurs principaux de l'association, sont parfois épaulés par des intervenants bénévoles, en cours de formation. Ces bénévoles sont placés sous leurs responsabilités. Ils doivent donc les encadrer et assurer leur formation.

3.2. Responsables de compétition

Article 36 : Chaque groupe de compétition est confié à un responsable unique. Un entraîneur peut prendre la responsabilité de plusieurs groupes.

Article 37 : Pour le groupe dont il a la charge, le responsable doit :

- Définir et assurer l'ensemble des entraînements relatifs à ce groupe ;
- Organiser et diriger les stages extérieurs exigés par le niveau de ce groupe ;
- Assurer le suivi des compétitions relatives à son groupe;
- Être présent à l'ensemble des compétitions dans lesquels nage au moins un nageur de son groupe.

3.3. Commission Sportive

Article 38 : Les responsables principaux de compétition sont membres à part entière de la Commission Sportive qui se réunit selon un calendrier établi par le Conseil d'Administration en accord avec les entraîneurs. Leur présence est obligatoire.

Article 39 : En cas de nécessité, les autres responsables de groupe peuvent prendre part à cette commission, que ce soit à leur demande ou à celle du Conseil d'Administration.

Article 40 : La Commission Sportive a pour vocation de gérer l'ensemble des éléments relatifs aux groupes compétition. Notamment :

- Validation de l'organisation de chaque compétition (entraîneur concerné, type de transport, etc...):
- Organisation des modalités afférant aux stages extérieurs (lieu, mode de déplacement, nageurs concernés);
- Sur proposition des entraîneurs, validation de la constitution des groupes en début de saison, des changements de groupe, voire exclusion du groupe, en cours de saison.